

Mis en ligne le 09/08/2023

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20230808-D-2023-02-CC
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

N° CCAS-D.2023.02

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2023.02 – Accord-cadre multi attributaires de services pour l'organisation de séjours pour les seniors de la ville de Montigny-lès-Cormeilles – Lot n°3 : Séjour vers une destination balnéaire en France

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20-20 du Conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2125-1 1° et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à plusieurs prestataires pour l'organisation de séjours pour les seniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – lot n°3 « séjour vers une destination balnéaire en France »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'examen des offres,

DECIDE de signer l'accord-cadre multi attributaires avec la société :

- FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS SARL sise 15, rue Jean Roisin, BP 159, 59027 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Patrick VANHEULE, gérant,

Pour une période d'un an et pour un montant maximal annuel de :

Montant maximum
45 000 € HT

Les commandes s'effectueront sur la base des marchés subséquents

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'année 2023

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 8 Août 2023.

Le Président du CCAS

Jean-Noël CARPENTIER

